

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**1. CHAMP D'APPLICATION.** Les présentes conditions régissent la vente des Produits par le Fournisseur. Toutes conditions supplémentaires, différentes ou contradictoires contenues dans la demande de proposition du Client, les spécifications, le bon de commande ou toute autre communication écrite ou orale du Client ne lieront en aucune façon le Fournisseur. Le fait que le Fournisseur ne s'oppose pas à de telles conditions supplémentaires, différentes ou contradictoires ne constitue pas une renonciation à ces conditions.

**2. DÉFINITIONS.** Les termes ci-après utilisés dans le présent Accord ont la signification suivante :

« Accord » désigne l'accord entre le Fournisseur et le Client relatif à la vente des Produits, constitué de la Page de couverture, des présentes Conditions générales et de toutes les annexes et pièces jointes ou incorporées aux présentes par référence.

« Date de livraison contractuelle » désigne la date d'expédition indiquée comme telle sur la Page de couverture.

« Page de couverture » désigne la confirmation de commande émise par le Fournisseur contenant l'offre du Fournisseur au Client, à laquelle sont jointes les présentes Conditions générales et toutes les autres pièces applicables.

« Client » désigne l'acheteur des Produits identifié sur la Page de couverture.

« Livraison » désigne le moment où le Fournisseur remplit son obligation de livraison en vertu des conditions commerciales applicables aux Produits.

« Date d'entrée en vigueur » désigne la date qui figure en haut de la page de couverture.

« Conditions de paiement » désigne les conditions de paiement des Produits telles qu'elles figurent sur la Page de couverture.

« Prix » désigne le prix des Produits tel qu'indiqué sur la Page de couverture.

« Produits » désigne les « Articles » énumérés sur la page de couverture.

« Spécifications » signifie, pour chaque Produit, les spécifications de ce Produit adoptées par le Vendeur ; elles sont jointes aux présentes en tant qu'Annexe A ou ont été précédemment fournies par le Fournisseur au Client.

« Fournisseur » désigne Unibloc-Pump, LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware.

**3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT.** Le Prix sera dû et payable tel que prévu dans les Conditions de paiement, ou trente (30) jours après la Livraison si aucune Condition de paiement n'est définie sur la Page de couverture. Les prix indiqués s'entendent hors taxes, frais, licences, droits, prélèvements ou autres redevances gouvernementales (« Taxes »), et hors frais d'expédition et de manutention, fret et assurance. Le Client sera seul responsable de toutes les Taxes payables relatives à l'achat du Client (autres que les Taxes évaluées sur le revenu net du Fournisseur). Les soldes en souffrance porteront intérêt à un taux de 1,5 % par mois, sans dépasser le montant maximum autorisé par la loi en vigueur. Afin de garantir le paiement du solde impayé du Prix, le Client accorde par les présentes au Fournisseur une sûreté de premier rang sur les Produits.

**4. CLIENT EN DÉFAUT.** Si le Client n'effectue pas un paiement à la date d'échéance, le Fournisseur peut lui adresser un avis écrit à ce sujet et suspendre tous les services, licences et Livraisons. Si le Client n'effectue aucun paiement dans un délai de trente (30) jours calendaires après la date de l'avis de retard de paiement du Fournisseur, le Fournisseur peut choisir de résilier le présent Accord en donnant par écrit un avis de résiliation. Cette résiliation prendra effet à la date de l'avis de résiliation. Si des Produits ont été livrés au Client, le Fournisseur aura le droit, sans préjudice de ses autres droits et recours, d'entrer sur le Site et de retirer et reprendre possession des Produits. Le Fournisseur pourra facturer au Client, et le Client devra payer, tous les frais raisonnables de recouvrement des montants impayés, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'agence de recouvrement, les honoraires raisonnables d'avocat et les frais de justice.

**5. LIVRAISON ; TITRE ; RISQUE DE PERTE.** Le Fournisseur livrera les Produits au Client EX WORKS (tel que défini dans les Incoterms 2020), c'est-à-dire départ usine des installations du Fournisseur à Kennesaw, en Géorgie. Le Fournisseur peut effectuer des livraisons partielles. Bien que le Fournisseur fasse tous les efforts raisonnables afin de respecter la Date de livraison contractuelle, les dates de livraison ne sont qu'approximatives et le Fournisseur ne sera pas responsable de toute perte ou dépense (consécutive ou autre) encourue par le Client si le Fournisseur ne respecte pas la Date de livraison contractuelle spécifiée.

**6. FORCE MAJEURE.** Si l'une ou l'autre des parties subit un retard en matière d'exécution en raison d'une cause indépendante de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter : cas de force majeure, grèves, manque de main-d'œuvre ou conflit de travail, incendie, accident, guerre ou troubles civils, retards des transporteurs, défaillance des sources normales d'approvisionnement ou acte gouvernemental, le délai d'exécution (sauf pour

le paiement d'une somme d'argent) sera prolongé d'une période égale à la durée du retard et à ses conséquences. Après avoir pris connaissance d'un tel retard, la partie concernée en informera rapidement l'autre partie.

**7. ANNULATIONS.** Aucune commande acceptée par le Fournisseur ne pourra être résiliée, annulée ou modifiée par le Client.

**8. GARANTIE.** Le Fournisseur fournit la garantie pour chaque Produit telle que définie dans le manuel de ce Produit. Si aucune garantie n'est énoncée dans le manuel approprié, le Fournisseur garantit que chaque Produit sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication pouvant entraîner une non-conformité aux Spécifications de ce Produit. Cette garantie commence à la Livraison et se poursuit pendant une période d'un an à compter de cette date. Si, au cours de cette période, le Produit n'est pas conforme aux Spécifications en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication, le Client peut contacter le Fournisseur pour organiser le retour du Produit défectueux, en port payé et entièrement assuré, à un centre de service agréé du Fournisseur. Si l'inspection de l'article en question révèle des défauts de fabrication ou de matériaux, la seule obligation du Fournisseur en vertu de la présente garantie sera de réparer ou de remplacer toute partie défectueuse d'un Produit, et de renvoyer ce Produit au Client en l'expédiant EX WORKS (tel que défini dans les Incoterms 2020) du centre de service. Le Fournisseur n'est tenu de fournir aucune main-d'œuvre pour réparer ou remplacer des pièces. Cette garantie s'annule si le Produit n'a pas été utilisé conformément aux recommandations ou aux instructions, s'il a été modifié ou utilisé avec des accessoires non autorisés, s'il a fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'un abus ou d'un accident, ou s'il a été endommagé pour des causes non liées à une mauvaise fabrication ou à des matériaux défectueux. Toutes les pièces ou tous les composants qui ne sont pas fabriqués par le Fournisseur sont couverts uniquement dans les limites des garanties des fabricants respectifs. **CETTE GARANTIE LIMITÉE EST EXPRESSÉMENT ACCORDÉE EN LIEU ET PLACE DE TOUTES AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION, QUI SONT TOUTES EXCLUES PAR LES PRÉSENTES.**

**9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Accord, rien dans le présent Accord n'a pour but de céder ou d'accorder une licence au Client pour tout droit de propriété intellectuelle. Le Fournisseur conserve tous

les droits, titres et intérêts relatifs à tous les droits de propriété intellectuelle sur les Produits.

**10. INSTALLATION.** Le Client est seul responsable de l'installation des Produits.

**11. INDEMNISATION PAR LE CLIENT.** Le Client s'engage à défendre, à indemniser et à dégager le Fournisseur de toute responsabilité, de tout dommage, de tout coût, de toute dépense et de toute réclamation découlant de l'utilisation des Produits par le Client ou fondée sur celle-ci, y compris toute réclamation découlant de la modification par le Client de tout Produit, de la combinaison de tout Produit avec des produits ou des composants non fournis par le Fournisseur ou de l'utilisation de tout Produit d'une manière incompatible avec le présent Accord.

**12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. LA RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD, QUELLE QUE SOIT LA FORME D'ACTION, NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT EFFECTIVEMENT PAYÉ AU FOURNISSEUR PAR LE CLIENT POUR LE PRODUIT À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION. NI LE FOURNISSEUR NI SES FOURNISSEURS NE SERONT RESPONSABLES ENVERS LE CLIENT OU UN TIERS DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF, OU DE TOUTE PERTE DE PROFITS, DE REVENUS, DE TEMPS, D'OPPORTUNITÉS OU DE DONNÉES, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, DÉLICTEUSE, DE VIOLATION DE GARANTIE, DE RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS, DE STATUT, D'ÉQUITÉ OU AUTRE, MÊME SI LE FOURNISSEUR OU SES FOURNISSEURS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET L'EXCLUSION DES DOMMAGES S'APPLIQUENT MÊME SI LES RECOURS LIMITÉS N'ATTEIGNENT PAS LEUR OBJECTIF ESSENTIEL.**

**13. LOI EN VIGUEUR ET ARBITRAGE.** L'Accord sera régi et interprété conformément aux lois de l'État de Géorgie, nonobstant ses principes de conflit de lois. Tous les litiges relatifs à l'Accord seront résolus par arbitrage à Atlanta, en Géorgie, conformément aux règles d'arbitrage commercial de l'American Arbitration Association.

**14. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD ET DISPOSITIONS CONTRADICTOIRES.** Le présent Accord contient l'intégralité de l'accord des parties concernant l'objet des présentes, et remplace toutes les

ententes, déclarations et garanties antérieures, écrites et orales.

**15. CONTRÔLES DES EXPORTATIONS.** Le Client ne doit pas exporter ou transférer des Produits pour réexportation en violation des lois des États-Unis ou des lois de toute autre juridiction, ou à toute personne, toute entité ou tout pays sous embargo refusé ou interdit en violation de ces lois.

**16. DIVERS.** Ni amendement ni modification du présent Accord n'auront force obligatoire sauf s'ils sont stipulés par écrit et signés par un représentant dûment autorisé du Fournisseur et du Client. Le fait que le Fournisseur n'exerce pas ses droits en vertu des présentes ne constitue pas ou n'est pas considéré comme une renonciation à ces droits. Si une disposition du présent Accord est jugée invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, elle sera, dans la mesure de cette invalidité ou de cette applicabilité, supprimée du présent Accord sans affecter le reste de cette disposition ou les autres dispositions des présentes, qui garderont toute leur force et leur portée.